

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 32 (1887)
Heft: 2

Artikel: Circulaires et pièces officielles
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-336682>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 15.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

pour et contre le septennat, notamment une brillante charge à fond du chef connu de l'opposition de gauche M. le député Richter, qui forcèrent le prince de Bismarck à reprendre encore six fois la parole. Cette prolongation des débats donna lieu à quelques incidents orageux, mais sans apporter de nouveaux arguments de fond.

On sait que la votation intervint le 14 janvier, et que le triennat Stauffenberg fut adopté par 186 contre 154 avec une quarantaine d'abstentions hostiles.

Aussitôt le chancelier de l'Empire lut une ordonnance impériale prononçant la dissolution du Reichstag et fixant au 21 février les élections pour son renouvellement,

Depuis lors une grande agitation électorale règne en Allemagne, et tous les bruits de guerre semblent en suspens en Europe jusqu'à la solution du conflit allemand.

On ne peut interpréter que comme des mesures ordinaires de précaution, avec un peu d'opportunisme électoral, les décisions du conseil fédéral interdisant l'exportation des chevaux allemands et appelant 75 mille réservistes sous les armes pour apprendre la manœuvre du nouveau fusil à répétition.



Circulaires et pièces officielles.

Sous date du 28 janvier, il a été procédé aux promotions, nominations et transferts ci-après dans le corps des officiers :

A. PROMOTIONS

Corps de l'état-major général. Au grade de colonel, le lieutenant-colonel Alex. Schweizer, Zurich.

Au grade de lieutenant-colonel, les majors Curzio Curti, Bellinzona ; Albert Sarasin, Genève ; Albert de Tscharner, Berne ; Alfred Boy de la Tour, Courtelary ; Th. Sprecher de Bernegg, Mayenfeld.

Au grade de major, les capitaines Frédéric Meyer, Zurich ; Ferdinand Blanc, Avenches ; Rodolphe de Planta, Tänikon.

Au grade de capitaine, les premiers lieutenants Théodore Schulthess, Winterthour ; Louis Audéoud, Genève ; Théodore Zwicky, Berne ; Alphonse de Streng, Sirnach ; Hans Gribi, Berthoud ; Ed. Dietler, Aarberg ; Edouard Courvoisier, Neuchâtel.

Infanterie. Au grade de colonel, les lieutenants-colonels Rodolphe Schmidt, Berne ; Arthur Techtermann, Fribourg.

Au grade de lieutenant-colonel, les majors Max d'Orelli, Zurich ; Gottlieb Lenz, Berne ; Stephan Gutzwiller, Therwyl.

Au grade de major, les capitaines Arnold Nicolet, Genève ; Charles Liebi, Thoune.

Au grade de capitaine, le premier lieutenant Maurice Castan, Colombier.

Cavalerie. Au grade de lieutenant-colonel, le major Georges Moillet, Berne.

Au grade de major, le capitaine Charles de Steiger, Zollikofen.

Au grade de capitaine (guides), le premier lieutenant Aug. Lambert, Neuchâtel.

Au grade de premier lieutenant (guides), les lieutenants Jacob Trumy, Mitlödi ; Denis Fama, Saxon.

Artillerie. Au grade de colonel, le lieutenant-colonel Jacob Ruedi, Regensberg.

Au grade de lieutenant-colonel, les majors Urs Brosi Luterbach ; Rodolphe Schupbach, Steffisbourg ; James Roulet, St-Blaise ; Théodore Turettini, Genève ; Frédéric Wuest, Lucerne ; Et. Dufour, Genève ; Emile Montandon, Ste-Croix ; Ferdinand Vigier, Soleure ; Albert Pagan, Genève.

Au grade de major, les capitaines François Fankhauser, Berne ; Edouard Hartmann, Neuchâtel ; Arnold Liechti, Winterthour ; Hector Egger, Langenthal ; François v. Moos, Lucerne ; Emile Oelhafen, Bâle ; Edouard Fierz, Riesbach ; Alfred Burgy, Lancy ; Walther Huber, St-Gall ; Jacob Bösch, Kappel ; Charles Melley, Lausanne.

Au grade de capitaine (artillerie de campagne), les premiers lieutenants Edouard Ziegler, Langenthal ; Diethelm Schulthess, Bâle ; Jb Schellenberg, Aathal ; Fritz Wahl, Bâle.

Au grade de capitaine dans le train d'armée, les premiers lieutenants Jean Perini, Scanfs ; François Imbach, Sursée.

Au grade de premier lieutenant dans l'artillerie de campagne, les lieutenants Emile Falkner, Bâle ; Fritz Keller, Biel ; Aloïs Benoit, Berthoud ; Henri Schärrer, St-Gall ; Rodolphe Staub, Glaris ; Hans Frepp, Laufon.

Au grade de premier lieutenant dans le train d'armée, les lieutenants Jb Häberli, Wigoltingen ; Gustave Berchtold, Thoune.

Génie. Au grade de lieutenant-colonel, les majors Jean Tschiemer, Berne ; Conrad Ulrich, Zurich ; Théod. Ammann, Tägerweilen.

Au grade de major, les capitaines Thom. Gross, Coire ; Guillaume Durler, St-Gall ; Alfred Oehler, Wildegg ; Emile Burgin, Bâle.

Au grade de capitaine, les premiers lieutenants Aug. Jaquerod, Aigle ; Rod. Hoffmann, Zurich ; Paul Ulrich, Zurich ; Martin Stohler, Pratteln ; Conrad Bourgeois, Yverdon ; Arnold Spycher, Berne ; Robert Schott, Delémont ; Louis Buche, Lutry ; Robert de Salis, Turin ; Ernest Kuenzi, Berne ; Ernest Hunerwadel, Berne ; Max Högger, St-Gall ; Christophe Frey, Zurich ; Jean Keller, Schleitheim ; Const. Bonard, Romainmôtier.

Au grade de premier lieutenant, les lieutenants Henri Besson, Bâle ; Fritz Frey, Lucerne ; Fritz Egger, Langenthal ; Giov. Rusca, Locarno ; Armin Stöcklin, Bâle ; Alfr. Kasser, Thonon ; Louis Kirchhoff, Berne ; Théoph. Finsterwald, Thoune ; Jules Grobet, Montchêrand ; Henri Staub, Oberstrass ; Florentin Acker, Bâle ; Paul Bandi, Thoune ; Ernest Preschlin, St-Gall ; Charles Fermaud, Genève ; Albert Bodmer, Riesbach ; Charles Grambach, Zurich ; Edouard Rillet, Aarau ; Georges Autran, Genève ; Jacob Bossard, Winterthour.

Troupes sanitaires (médecins). Au grade de major, les capitaines Giov. Reali, Lugano ; Ernest Zurcher, Gais ; Louis Frölich, Zurich ; Victor Bovet, Monthey.

Au grade de capitaine, les premiers lieutenants Henri Erni, Uster ; Jules Combe, Genève ; Eug. Bleuler, Rheinau ; Alfred Chatelanat, Montreux ; Armand Givel, Payerne ; Aug. Weith, Lausanne ; Ulysse Vauthier, Genève ; Louis Reidhaar, Bâle ; Herm. Huber, Uesslingen ; Gust. Lambert, Genève ; François Zimmerli, Zofingue ; Eugène Bourquin, Fontaines ; Henri Carrard, Montreux ; Henri Burnier, Lausanne ; Louis Rapin, Payerne ; Ernest Tavel, Berne ; Frédéric Honegger, Oberuzwyl ; Hans Stelli, Aarberg ; Charles Dick, Lyss ; Charles Passavant, Bâle ; Gustave Wessner, St-Gall ; Clément Zurcher, Cham ; Alfred Wilhelm, Porrentruy ; Jos. de Werra, Louèches-Bains ; Ernest Miéville, St-Imier ; Emmanuel Riedtmann, Bâle ; Alfred Niederer, Ottenbach ; Giov. Bianchi, Lugano ; Pierre Hefti, Schwanden ; François Boillat, Soleure ; Charles Garré, Bâle ; Aug. Wartmann, Genève ; Adolphe Streckeisen, Bâle ; Jos. Rappaz, Vitznau ; Charles Rieder, Uster ; Max v. Arx, Olten ; Manfred Bott, Soleure ; Gottl. Schenker, Aarau ; Albert Vogel, Lucerne ; Luc Ramer, Wallenstadt ; Wladislaus Onufrovic, Enge-Zurich ; Eugène Fischer, Kreuzlingen ; Ernest Merian, Bâle ; Alfred Genhard, Aussersihl ; Othon Roth, Teufen ; Edouard Keller, Uster ; Henri Bider, Langenbruck ; Herm. Keller, Ober-Endingen ; Fritz Brunner, Oberstrass ; Jb Grimm, Basserstorf ; Victor Steiner, Biberist.

Pharmacien. Au grade de premier lieutenant, les lieutenants Charles Meylan, Sentier ; Guido Benz, Bienne ; Louis Daiber, Enge.

Vétérinaires. Au grade de premier lieutenant, les lieutenants Charles Buser, Berne ; Alfred Henchoz, Rolle.

Troupes d'administration. Au grade de lieutenant-colonel, le major Jacob Sieber, Soleure.

Au grade de major, le capitaine Ernest Paillard, Ste-Croix.

Au grade de capitaine, les premiers lieutenants Emile Trabold, Genève ; Albert Gasser, Zurich.

Au grade de premier lieutenant, les lieutenants Ariste Lachat, Moutier ; Georges Fayet, Vevey ; Alfred Huber, Arbon ; Guillaume Weibel, Bâle ; Ant. Augustin, Präzanz ; Armand Thibaud, Nyon ; Beda Huber, Jonen ; Albert Hofer, Aarau ; Henri Habluzel, Benken ;

Ferd. Imbach, Sursée ; Jac. Häggerli, Erlach ; Charles Schoop, Zurich ; Arthur Belnot, Bienne ; Oswald Grosjean, Courtelary ; Conrad Uhlmann, Genève.

Justice militaire. Au grade de lieutenant-colonel, le major André Bezzola, Coire.

Au grade de major, les capitaines Jac. Muller, St-Gall ; Ch. Lardy, Paris.

Au grade de capitaine, les premiers lieutenants Albert Affolter, Soleure ; Aug. Cramer, Genève ; Jean Geromini, Ilanz.

Aumôniers (rang de capitaine). Jules Ganz, pasteur, Enge-Zurich ; Arnold Stucky, pasteur, Laupen.

Secrétariat d'état-major. Au grade de lieutenant, les adjudants Edouard Ruetsch, Vevey ; Charles Faller, Berne.

B. NOMINATIONS ET TRANSFERTS. REMISE DE COMMANDEMENTS

I. Corps de l'état-major général.

Lieutenant-colonel E. de la Rive, Genève, chef d'état-major de la I^e division : infanterie : à disposition.

Majors : de Wattenwyl, Diessbach, à disposition : infanterie ; canton. Emile Studer, Berne, état-major de l'armée : troupes d'administration. Charles Fisch, Aarau, X^e brigade d'infanterie : infanterie ; canton.

II. Infanterie.

Colonel A. Techtermann, Fribourg, chef d'état-major de la II^e brigade d'artillerie : III^e brigade d'infanterie.

Lieutenants-colonels . Alf. Reynold, Nonan, à disposition : régiment d'infanterie 6 L. Aloïs Benz, St-Gall, à disposition : régiment d'infanterie 26 L. Max d'Orelli, Zurich, bataillon 70 : régiment d'infanterie 21. Théoph. Lenz, Berne, bataillon 27 : régiment d'infanterie 14 L.

Major Charles Liebi, Thoune : bataillon de carabiniers 3 L.

III. Cavalerie.

Majors Jul. Blösch, Berne, régiment de dragons 3 : régiment de dragons 3 L. A. Gugelmann, Langenthal, régiment de dragons 5 : régiment de dragons 3. Alfr. Gysel, Wilchingen, à disposition : régiment de dragons 5.

Capitaine Aug. Lambert, Neuchâtel, escadron 6 : compagnie de guides 5.

Premiers lieutenants : Fr. Glarner, Stachelberg, compagnie de guides 8 : compagnie de guides 10. Fr. de Loys, Dorigny, escadron 4 : compagnie de guides 12. Eug. Hägler, Liestal, compagnie de guides 11 : compagnie de guides 8.

IV. Artillerie.

Colonel Jb. Ruedi, Regensberg, chef d'état-major de la VIII^e brigade : commandant de la VIII^e brigade.

Lieutenants-colonels : Mägli, Wiedlisbach, chef d'état-major de la IV^e brigade : chef d'état-major de la III^e brigade. R. Schupbach, Steffisbourg, régiment 1/III : chef d'état-major de la IV^e brigade. Fr. Wuest, Lucerne, régiment d'infanterie 3/VIII : chef d'état-major de la VIII^e brigade. Fr. Vigier, Soleure, bataillon du train VIII : à disposition.

Majors : Fr. Megen, Kriens, parc de division VIII : régiment 3/VIII. R. Schmid, Berne, parc de division III : régiment 1/III. Jos. Truniger, Wyl, à disposition : parc de division VIII. Théodore Fierz, Hottingen, bataillon du train VI : à disposition. Armin Muller, Bienne, à disposition : régiment 3/III. Fr. Fankhauser, Berne, batterie 15 : parc de division III. J. Bösch, Kappel, batterie 44 : bataillon du train VIII. Edouard Fierz, Zurich, à disposition : bataillon du train VI.

Capitaine Jos. Walther, Schermenmuhle, bataillon du train III/I L. : bataillon du train IV/I L.

Premiers lieutenants : Léo Burkli, Berne : à disposition. Ls Dupasquier, Veytaux, colonne de parc 1 L. : canton.

Lieutenants : Guill. Fleiner, Bâle, colonne de parc 10 : canton de Berne. Paul Karrer, Berne, colonne de parc 9 : canton de Berne. Ed. Francillon, St-Imier, colonne de parc 3 : canton de Berne.

V. *Génie.*

Lieutenants-colonels : A. Frey, Berne, à disposition : ingénieur de division III. J. Tschiemer, Berne, bataillon 4 : ingénieur de division IV. C. Ulrich, Zurich, bataillon du train 6 : ingénieur de division VI. Th. Ammann, Tägerweilen, bataillon 7 : ingénieur de division V.

Majors : Gust. Naville, Zurich, à disposition : bataillon 6. Paul Miescher, St-Gall, à disposition : bataillon 7. Alfr. Laubi, Lucerne, à disposition : bataillon 4.

VI. *Troupes sanitaires.*

Majors : Giov. Reali, Lugano, ambulance 40 : lazaret de campagne VIII. Ernest Zurcher, Gais, bataillon 84 : lazaret de campagne VII.

VII. *Troupes d'administration.*

Lieutenant-colonel Jb Sieber, Soleure, compagnie d'administration 5 : commissaire des guerres de division VIII.

Major Ernest Paillard, Ste-Croix, régiment d'infanterie 1 : à disposition.

VIII. *Aumôniers.*

Jules Ganz, Enge : lazaret de campagne VI. Arnold Stucky, Laupen : régiment d'infanterie 44.

C. ADJUDANTS

Ont été commandés en qualité d'adjudants :

Lieutenant Rodolphe Planta, Coire : adjudant du 7^e régiment de dragons.

Premiers lieutenants : Paul Hussy, Safenwyl : adjudant du 8^e régiment de dragons. Alfr. Hoffmann, Zurich : 1^{er} adjudant de la IV^e brigade d'artillerie. Ernest Prince, Neuchâtel : 1^{er} adjudant de la II^e brigade d'artillerie.

Lieutenants : Guill. Maurer, Bâle : adjudant du régiment d'artillerie 2/VII. De Loës, Aigle : adjudant du régiment d'artillerie de montagne.

Ont été relevés de leurs fonctions d'adjudant et réintégrés dans les troupes :

Capitaines Hugo Piezker, Lucerne, adjudant du 8^e régiment de dragons. Ferd. Schenk, Worblaufen, 1^{er} adjudant de la IV^e brigade d'artillerie.

Lieutenant Emmanuel de Salis, Coire, adjudant du régiment d'artillerie de montagne.

Capitaine Paul de Coulon, Neuchâtel, 1^{er} adjudant de la II^e brigade d'artillerie.

Instruction pour les inspections du matériel auxquelles il devra être procédé en 1887.

Article premier. Les inspections auxquelles le matériel de guerre déposé dans les arsenaux des cantons et dans les dépôts fédéraux doit être soumis, en conformité des art. 177 à 180 de l'organisation militaire, seront faites :

- a) Par les commandants des unités tactiques, ou
- b) Par des officiers spécialement désignés à cet effet par le département militaire, ou
- c) Par les chefs d'armes et de service.

Art. 2. En 1887, l'inspection s'étendra, dans les divisions I, II, IV et VIII, au matériel affecté aux unités de troupes de l'élite, à l'*exclusion de la munition*, et il y sera procédé par les officiers mentionnés à l'art. 177 de l'organisation militaire.

Cette inspection aura lieu pendant le mois de mars, à l'exception de celle du matériel du génie dont l'époque sera fixée par le chef de l'arme. Il y sera procédé de manière à ce que le matériel de la même arme, déposé dans les arsenaux et dans les dépôts, soit inspecté en même temps par les commandants de corps.

Les chefs d'armes et de service procèdent à leurs inspections à l'époque qui leur convient.

Art. 3. La durée de l'inspection par le chef de corps est fixée au

maximum à un jour pour chaque unité tactique des différentes armes, à l'exception du lazaret de campagne.

Art. 4. Les officiers désignés par le département militaire pour procéder à ces inspections en reçoivent l'ordre directement ; mais si, à cet effet, on désignait les commandants de corps, à teneur de l'art. 177 de l'organisation militaire, l'ordre de procéder à ces inspections d'arsenaux et de dépôts leur sera adressé par les chefs d'armes qui communiqueront en même temps aux intendances des arsenaux les jours fixés pour ces inspections.

Art. 5. Les officiers peuvent procéder à ces inspections en tenue civile, mais ils se pourvoiront de l'ordre du chef de l'arme qui leur donne le droit à la demi-taxe en chemin de fer. Ils procéderont au contrôle du matériel de leur corps sur la base des ordonnances y relatives.

Art. 6. Les inspections des commandants de corps s'étendent à tout le matériel affecté à leur unité de troupes (art. 178 de l'organisation militaire) et les officiers-inspecteurs voudront une attention spéciale aux points ci-après :

- a) A l'existence des approvisionnements réglementairement prescrits ;
- b) A l'état et au mode d'entretien du matériel ;
- c) A la possibilité d'une rapide mobilisation.

Les commandants d'escadron et de compagnie de guides s'assureront, en outre, de l'exécution de l'art. 161 de l'organisation militaire et ils mentionneront dans leurs rapports si le nombre nécessaire d'équipements de chevaux existe pour les escadrons de la landwehr et de quelle manière ils sont conservés et entretenus, etc.

Art. 7. Chaque officier-inspecteur recevra de l'intendant de l'arsenal ou du dépôt un état, en deux doubles, indiquant le matériel réglementaire exigé et celui existant ou manquant ; on indiquera aussi les brassards dans cet état.

Les intendants des arsenaux et des dépôts tiendront, en outre, à disposition, des états de l'équipement des caisses et des voitures.

Art. 8. Les intendants des arsenaux et des dépôts se procureront, auprès de la section administrative du matériel de guerre, les formulaires d'états d'approvisionnements et auprès de l'intendant des imprimés du commissariat des guerres central les formulaires d'états de l'équipement.

Avant l'époque fixée pour l'inspection, les intendants des arsenaux et des dépôts rempliront les colonnes « existant » et « manquant » des états d'approvisionnement.

Art. 9. Au commencement des inspections, les intendants des arsenaux et des dépôts donneront aux commandants-inspecteurs les explications nécessaires sur le matériel de corps, le système de ma-

gasinage, le paquetage des effets d'équipement, de la munition, etc., etc.

Le personnel des intendances ci-dessus mentionnées est tenu de prêter son concours aux officiers-inspecteurs et de leur faciliter l'accomplissement de leur tâche sous tous les rapports.

Art. 10. Chaque commandant de corps présentera un rapport écrit sur le résultat de l'inspection du matériel affecté à ses troupes (art. 179 de l'organisation militaire). Il se servira à cet effet des formulaires qui lui seront remis par les intendances des arsenaux et des dépôts et il y ajoutera les propositions qui lui paraîtront nécessaires par le résultat de l'inspection. Ces rapports doivent être envoyés, 8 jours au plus tard après l'inspection, à l'officier supérieur immédiat pour le commandant de la division qui les transmettra à son tour sans retard au département militaire suisse.

Art. 11. Les chefs d'armes-inspecteurs recevront l'indemnité prévue à l'art. 3 de l'arrêté du Conseil fédéral concernant les honoraires et les indemnités de voyage des fonctionnaires, du 26 novembre 1878. Les autres officiers commandés recevront la solde et les indemnités de route réglementaires. Les feuilles de solde y relatives doivent être annexées aux rapports d'inspection.

Berne, le 20 janvier 1887.

BIBLIOGRAPHIE

Über Gebirgs-Sanitätsdienst, par le capitaine Dr Louis Fräelich, instructeur sanitaire de 1^{re} classe. Berne 1887. Une brochure in-8 de 43 pages.

L'auteur de cette intéressante étude sur les meilleurs moyens de transport des blessés en pays de montagne arrive, après avoir examiné les systèmes en usage dans la plupart des armées, à recommander un appareil de son invention qu'il appelle « Schweizer-Sanitäts-Chrätze, » soit en français « Oiseau » comme l'ustensile connu des jeunes porte-mortiers.

D'après les dessins qui accompagnent l'article, un seul homme peut transporter, au moyen de cet appareil, un blessé sur son dos. Le blessé est solidement attaché par les jambes aux deux montants qui avancent de chaque côté du porteur, et a les bras libres pour se retenir. Cette sorte d'installation, qui se porte sur le dos avec des Bretelles, rappelle par sa forme « l'oiseau » des maçons.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Le Spectateur militaire. Paris, janvier. — Les repas variés. — Sous-officiers et emplois civils. — Mémoire de la guerre sur les frontières du Dauphiné et de Savoie de 1712 à 1747, par Brunet, seigneur